



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 03 DECEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

En l'an 2024, le mardi 03 décembre à 19 H 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 27 novembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 55

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), BONNET Nicole (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), BRIAND Olivier (MONT-SUR-GUESNES), BRUNEAU Christophe (DERCÉ), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), COMBREAU Joël (SAIRES), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), DURAND Pierre (MAULAY), ENON Anne-Sophie (LOUDUN), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GOURDEAU Evelyne (LES TROIS-MOUTIERS), GOUSSE Valérie (TERNAY), GUIGNARD Jacky (AULNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), KERVAREC Werner (GUESNES), LAMBERT Sandrine (LOUDUN), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), MONERRIS Robert (BEUXES), MUREAU Jean-Marc (MARTAIZÉ), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), VALENÇON Evelyne (CRAON), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VIVIER Jacques (LOUDUN), VIVION Monique (BASSES), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR).

Nombre de pouvoirs : 6

- Philippe BATTY pouvoir à Werner KERVAREC
- Pascal BEAUSSE pouvoir à Sylvie BARILLOT
- Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
- Marie FERRE pouvoir à Jacques VIVIER
- Philippe RIGAUULT pouvoir à Joël DAZAS
- Jean-Roch THIOLET pouvoir à Joël COMBREAU

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H15.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Pierre DURAND, Conseiller communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (une abstention : Marie-Pierre PINEAU)

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - MOTION DE SOUTIEN VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES - FINANCES EN DANGER
- 2 - RÉVISION DU GUIDE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS
- 4 - PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 5 - RÉVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN À LOUDUN : AE-CP 1/2024

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6 - PROJET « FAIRE DU LOUDUNAIS UN TERRITOIRE CYCLABLE »— SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION RELATIF À L'APPEL À PROJET DE L'ADEME AVELO 3 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024 - BUDGET PRINCIPAL
- 8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024 - BUDGET ANNEXE "PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES"
- 9 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025
- 10 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025
- 11 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025
- 12 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025
- 13 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS : ACOMPTES SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2025
- 14 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZI VIENNOPOLE II »
- 15 - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER DU PAYS LOUDUNAIS (SFACT) POUR L'EXTENSION DU DOMAINE D'ACTIVITÉ AUX RECETTES
- 16 - LIVRET D'ACCUEIL - MODIFICATIONS
- 17 - CHANGEMENT DE STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS - FICHE D'IMPACT
- 18 - MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL
- 19 - AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI
- 20 - CRÉATION DE POSTE - ASSISTANT.E ADMINISTRATIF.TIVE
- 21 - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP - ANNÉE 2025

ENVIRONNEMENT

- 22 - PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PASSÉ SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-RÉGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI
- 23 - CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DES DÉCHÈTERIES

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 24 - TARIFS DE LOCATION DES BÂTIMENTS ARTISANAUX COMMUNAUTAIRES
- 25 - CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, SISES IMPASSE DE LA PLAINE – VIENNOPOLE - ZI NORD DE LOUDUN – À LA SCI DU RENOUVEAU - ENTREPRISE AGRITUBEL
- 26 - CESSION D'UNE PARCELLE, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, SISE RUE DES AUBUIES - VIENNOPOLE – ZI NORD DE LOUDUN À L'ENTREPRISE VALENTIS

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 27 - CONVENTION CADRE DU COMITÉ D'ITINÉRANCES ET D'ANIMATIONS DE LA DIVE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE
- 28 - COMITÉ D'ITINÉRANCES ET D'ANIMATIONS DE LA DIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DU PARTENARIAT
- 29 - CRÉATION D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION TERRITORIALE ET DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA MARQUE DESTINATION TERRITORIALE "PAYS LOUDUNAIS"»— APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DLAL THOUARSAIS-LOUDUNAIS (EUROPE)
- 30 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA VIENNE

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 31 - APPROBATION DU SOUMISSIONNAIRE À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD' AINSI QUE DES MOTIFS DU CHOIX ET L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

32 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS IMPRÉVISIBLES DES ÉNERGIES - ANNÉE 2023

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

33 - FINANCEMENTS POUR LES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN LIEN AVEC LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE 2025

34 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35 - RETOUR DE BIEN MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LOUDUN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Présentée par Joël DAZAS

MOTION DE SOUTIEN VERS LES COLLECTIVITES LOCALES - FINANCES EN DANGER

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

Conscients de la situation des finances publiques, **nous, élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais**, rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

C'est pourquoi, **nous, élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais** :

CONSIDÉRANT les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

CONSIDÉRANT que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert est ramené à peu de chagrin ;

CONSIDÉRANT que l'État est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

CONSIDÉRANT que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations réglementaires imposées par les textes ;

Nous, élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte la motion en soutien des éléments visés ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre à l'Association des Maires de la Vienne cette motion et signer tout document relatif à cette affaire.

REVISION DU GUIDE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Pour rappel, le conseil de communauté, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, a instauré le principe du « guide des tarifs » regroupant l'ensemble des tarifs annuels des services publics intercommunaux, pour une lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Les tarifs étant instaurés pour l'année civile, il y a lieu de délibérer pour la fixation des tarifs des services publics intercommunaux 2025. Pour les tarifs ayant déjà fait l'objet d'une délibération en cours d'année et, couvrant l'année 2025, ils feront l'objet d'une intégration au guide des tarifs pour avoir une lecture complète.

VU l'avis des commissions thématiques respectives ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser certains tarifs des services publics intercommunaux afin de tenir compte des évolutions ;

CONSIDÉRANT que pour une lecture globale de la politique tarifaire de l'intercommunalité, la présentation des tarifs révisés fait l'objet d'un « guide des tarifs » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais tels que mentionnés sur le guide des tarifs ci-annexé,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Edouard RENAUD

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS

Il est rappelé à l'assemblée que :

- la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont engagées dans la revitalisation du centre-ville en signant une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) formalisant une stratégie priorisée sur les prochaines années ;
- dans ce cadre, un dispositif d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) a été mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028. L'OPAH-RU de Loudun offre aux propriétaires et investisseurs du centre-ville un accompagnement technique et financier pour la rénovation de logements ;
- les études préalables à ces conventions, ont mis en avant l'existence d'un parc de logements très dégradés dans le centre-ville de Loudun pour certains proposés à la location. Ce premier repérage est complété dans le cadre de l'OPAH-RU par un travail de terrain mené par l'opérateur en charge du suivi-animation ;
- par délibération n° CC-2024-06-369 du conseil de communauté du 25 juin 2024, la Communauté de communes a décidé d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location de logement au sein du périmètre de revitalisation de Loudun (centre-ville) dit « permis de louer ».

Le nouveau dispositif du permis de louer devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il est proposé de définir les modalités de mises en œuvre suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les propriétaires de logements locatifs privés devront solliciter l'attribution d'un permis de louer préalablement à la mise en location de leur logement et à chaque renouvellement de locataire. Les baux en cours au 1^{er} janvier 2025 ne sont pas remis en cause par ce dispositif tant que le locataire est maintenu dans les locaux.

- Les dossiers de demande seront à déposer à la mairie de Loudun ou par voie dématérialisée à l'adresse mairie@ville-loudun.fr. Ce dossier est composé du formulaire Cerfa n°15652*01 et du dossier de diagnostics techniques obligatoires. Tout dépôt d'un dossier entraînera la remise d'un récépissé. À compter de la date de dépôt d'un dossier complet, la décision d'autorisation ou de refus de mise en location du logement sera notifiée au propriétaire dans un délai d'un mois.
- Pendant la durée d'instruction du dossier, la Communauté de communes se réserve le droit de visiter le logement accompagné du prestataire technique de son choix pour s'assurer de la conformité du logement au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent et au Règlement Sanitaire Départemental.
- Si la mise en location d'un logement est constatée sans demande préalable ou après un refus de permis de louer, le propriétaire s'expose à une amende administrative d'un montant maximum de 5 000 €. Cette somme pourra être portée à 15 000 € en cas de récidive. Cette mise en location sans autorisation sera également signalée à la Caisse d'Allocations Familiales qui pourra prendre la décision de geler les aides au logement, sans impact pour le locataire qui continuera à ne payer que le subside de loyer dans que le propriétaire ne puisse exiger le paiement intégral.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en ses articles L635-1 et suivants ;

VU la convention d'adhésion du programme "Petite Ville de Demain" signée entre l'État, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée entre l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun en date du 31 août 2023 ;

VU la délibération du conseil de communauté n°CC-2024-06-369 en date du 25 juin 2024 instaurant le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logement ;

CONSIDÉRANT la présence d'un parc important de logements dégradés dans le centre-ville de Loudun dont une partie est proposé à la location ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'OPAH-RU de Loudun pour accompagner les propriétaires dans la mise aux normes de leur logement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements ;

Monsieur Édouard RENAUD remercie les deux conseillers délégués en charge du suivi de cette politique d'opération de revitalisation du territoire, à savoir Madame Lysiane BERTON et Monsieur Jean-Louis DOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **confirme l'entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logement au sein du périmètre de revitalisation de Loudun à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- ✓ **approuve les modalités de mise en œuvre du dispositif tel que proposé ci-avant,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement la conseillère ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT - ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes du Pays Loudunais propose un service d'information et d'orientation sur la rénovation des logements et leur performance énergétique. Ce service est réalisé en régie, par

mutualisation des moyens humains et matériels de la Communauté de communes du Thouarsais, et partagé avec la Communauté de communes Airvaudais-val-du-Thouet.

Ce service comprend trois agents mutualisés à temps plein à même d'apporter auprès des particuliers un conseil agréé « France rénov » par l'Etat. Le nombre de ménages conseillé par an a doublé depuis 2021, pour atteindre une moyenne annuelle de 400 ménages accompagnés.

A partir de 2025, le financement du service est intégré dans un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat, avec l'Etat, la Région et le Département. La communauté de communes a pris l'engagement de signer un Pacte territorial sur son territoire, par délibération du 29 octobre 2024.

Ce service sera l'un des éléments d'un Espace Conseil France Rénov'. Cet Espace Conseil accueillera aussi des prestataires spécialisés et événement dédié pour les publics prioritaires, pour l'amélioration du parc dégradé – location et occupant - et pour l'adaptation à l'âge et au handicap dans le cadre du volet 1 et 2 du Pacte. Il est coordonné par les services de la communauté de communes.

L'action « guichet unique de l'habitat » indiqué au projet politique de territoire est ainsi réalisée : c'est le point d'entrée du public loudunais pour la rénovation des logements et la performance énergétique, avec un seul n° de téléphone - l'accueil de la communauté de communes- et une réservation de rendez-vous accessible 24h/24 via le site internet de la communauté. Le service est également relayé dans les Maisons France Service et lors d'événements sur le territoire.

La présence convention de partenariat vient préciser les modalités de travail et de reversement financier entre les trois communautés, et notamment :

- Le copilotage du service entre les trois communautés et le développement du partenariat avec les fédérations et instances du logement ;
- Le contenu du service proposé ;
- Le budget prévisionnel 2025 – fonctionnement et investissement – et l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Les modalités de reversement, fixées au prorata des résidences principales.

La communauté de communes aura à solliciter l'aide de l'ANAH dans le cadre du Pacte territorial, permettant de maintenir la charge du service à son équivalence depuis sa création.

La commission aménagement du territoire, réunie en juin et en octobre à ce sujet, a confirmé l'intérêt de poursuivre ce service.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

VU la compétence « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 05 juillet 2022 portant adoption du projet de territoire et notamment ses orientations stratégiques « Bien vivre » et « Être acteur de la transition écologique et énergétique »

VU le Plan Climat Energie Territorial approuvé le 11 juillet 2023 par délibération n° CC-2023-07-132, et notamment l'axe 1 pour un bâti performant ;

VU l'intention d'engagement d'un Pacte territorial France Rénov' PIG pris par délibération n° CC-2024-10-224 ;

CONSIDÉRANT les résultats du service mutualisé agréé France Rénov' sur le territoire depuis 2021, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale ;

CONSIDÉRANT le conseil renforcé réalisé par le service en matière de performance énergétique, au préalable de l'engagement d'une mission « mon accompagnateur rénovation » ;

CONSIDÉRANT le cadre de conventionnement à l'échelle de trois intercommunalités, par mutualisation du service de la Communauté de communes du Thouarsais avec la Communauté de communes Airvaudais-val du Thouet – convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien de la Région au service public de la rénovation de l'habitat - réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine », candidature portée par la Communauté de communes du Thouarsais pour ce service mutualisé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le conseil, l'accompagnement de tous les ménages pour la réhabilitation de leur logement, et de continuer à mobiliser les partenaires et les publics pour cette rénovation, et de le renforcer par des prestations complémentaires locales dans le cadre d'un Pacte territorial France Rénov' du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT qu'un conseil renforcé et mobilisation complémentaire seront réalisés sur le territoire communautaire par des prestataires spécialisés et locaux, en faveur des publics prioritaires et de la résorption de l'habitat dégradé – location et occupant - et de l'adaptation à l'âge et au handicap ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des offres de l'espace conseil France Rénov' – service mutualisé et prestataires locaux – seront coordonnés par les services de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'aide de l'ANAH pour réaliser cet Espace Conseil dans le cadre d'une convention de Pacte territorial France Rénov'-PIG à conclure avant le terme du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de la Communauté de communes est le n° unique d'accès à l'Espace Conseil France Rénov' en Loudunais, et que la prise de rendez-vous est accessible 24h24 sur son site internet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec les Communautés de communes du Thouarsais et Airvaudais-val-du-Thouet, ci-annexée, conduisant à mutualiser un service public de la rénovation énergétique de l'habitat,
- ✓ désigne aux instances de pilotage M. Édouard RENAUD, titulaire et Mme Lysiane BERTON, suppléante,
- ✓ décide d'intégrer la prestation réalisée par ce service dans le cadre du volet 1 et 2 du Pacte territorial France Rénov'-PIG à conclure avec l'ANAH au plus tard au 31 mars 2025,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Edouard RENAUD

REVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN A LOUDUN : AE-CP 1/2024

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- par délibération n° 2024-04-337 du 2 avril 2024, il a été créé l'autorisation d'engagement n° 1/2024 et de crédits de paiement pour la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain à LOUDUN comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement				
		Montant TTC	2024	2025	2026	2027	2028
1/2024	OPAH-RU Loudun	342 377 €	60 188 €	77 250 €	106 688 €	81 188 €	17 063 €

- par délibération n°2024-10-425 du 29 octobre 2024 il a été approuvé l'avenant 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à LOUDUN pour modifier la ventilation des dépenses des années 2024 à 2028.

Il y a donc lieu de revoir à la hausse le montant des crédits de l'exercice 2024, et de relisser les crédits de paiement sur les exercices 2024 à 2028, sans modifier le montant global de l'Autorisation d'Engagement, comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement				
		Montant TTC	2024	2025	2026	2027	2028
1/2024	OPAH-RU Loudun	342 377 €	85 875 €	93 000 €	99 563 €	46 875 €	17 064 €

VU la délibération n° 2024-04-337 du 2 avril 2024 portant création de l'AE-CP n°1 ;

VU délibération n°2024-10-425 du 29 octobre 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention d'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT la nécessité de relisser les crédits de paiements sur les exercices 2024 à 2028 en vue du versement des participations aux rénovations de logement dans le cadre de l'OPAH-RU à LOUDUN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement n°1/2024 comme ci-dessus présenté,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Edouard RENAUD

PROJET « FAIRE DU LOUDUNAIS UN TERRITOIRE CYCLABLE » – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’ATTRIBUTION RELATIF A L’APPEL A PROJET DE L’ADEME AVELO 3 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Avec l’appui de l’ADEME et du Fonds Vert, et dans le cadre de son PCAET et de son programme TEPOS, la Communauté de communes du Pays Loudunais a lancé un schéma cyclable du territoire en novembre 2023, consolidé à un plan mobilité. Elle a ainsi mis en avant le vélo comme une solution de proximité et une porte d’entrée pour constituer son bouquet d’offres de mobilité locale.

Pour concrétiser l’ensemble des résultats du Schéma cyclable et son objectif premier, qui est de faire du Loudunais un territoire cyclable, la Communauté de communes s’est saisie de l’opportunité de répondre en juillet 2024 à l’appel à projet AVELO 3 de l’ADEME, auquel viendront s’ajouter d’autres co-financements pour aider l’intercommunalité à :

- réaliser des études pré-opérationnelles et opérationnelles d’aménagements des zones prioritaires définies dans le cadre du schéma cyclable ;
- expérimenter des services vélo : stationnement sécurisé, ... ;
- animer et de promouvoir de la politique cyclable : organisation d’évènements, communication...

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d’Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité ;

VU l’axe 3 « mobilité » du Projet politique de territoire adopté en juin 2022 par l’assemblée communautaire ;

VU la délibération n°2021-1-4 du conseil communautaire du 10 mars 2021 indiquant les axes de travail de la mobilité, tant en proximité qu’avec les bassins d’emplois voisins, pour articuler les modes de déplacements entre eux, du 1^{er} au dernier kilomètre,

VU le Plan climat air énergie territorial adoptée le 11 juillet 2023 par l’assemblée communautaire, et notamment l’axe 3 relatif aux mobilités ;

CONSIDÉRANT que le projet « Faire du Loudunais un territoire cyclable » de la Communauté de communes du Pays Loudunais a été lauréat de l’appel à projet AVELO3 pour une subvention de 44 375 € qu’à ce titre une convention de partenariat avec l’ADEME pour la mise en œuvre de l’opération doit être signée.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces investissements, la Communauté de communes a besoin de compléter son plan de financement par d’autres subventions complémentaires telles que le Fonds Vert Mobilité et les Amendes de police

VU le plan de financement suivant :

Axe de la politique cyclable	Total estimatif des dépenses	Aide ADEME-AVELO 50 %	Autres financements		Reste à charge CCPL
1- Etudes pré opérationnelles-aménagement	65 050,00 €	32 525 €	Amendes de police :	16 262.50 € (25 %)	16 262.50 € (25 %)
2- Equipements	4 700,00 €	2 350 €	Fonds vert Mobilités Actives	7110 € (30 %)	4 740 € (20%)
3- Promouvoir le vélo domicile-travail	19 000,00 €	9 500,00 €			
Total	88 750 €	44 375 € (50%)		23 972.50 € (27%)	16 736.50 € (19%)

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun demande si le financement « amende de police » correspond aux amendes de police spécifiques générées par la commune de Loudun ?
Il lui est répondu que cela ne correspond pas spécifiquement aux amendes de Loudun.

Monsieur Édouard RENAUD informe que le schéma de mobilité arrive bientôt à son terme pour le volet « mobilité vélo ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ valide la mise en œuvre du dossier de candidature et le plan de financement retenu par l'ADEME au titre de l'appel à projet AVELO3,
- ✓ décide de solliciter tous financements complémentaires permettant d'optimiser le plan de financement,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Edouard **RENAUD**

DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour :

En fonctionnement :

- ⇒ Ajouter des crédits à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain en raison de la croissance du nombre de dossiers déposés en 2024 (cf - Opération n° 515245 – révision de l'Autorisation d'Engagement et Crédit de Paiement),
- ⇒ Réajuster les recettes au vu des notifications des dotations et de fonds de concours

En investissement :

- ⇒ Ajouter des crédits afin de réaliser les travaux de raccordements en vue des cessions à venir (ferme et logement de Beaumont)
- ⇒ Ajouter des crédits au 1641 - emprunt - pour couvrir les besoins de la section investissement (non perception, sur l'exercice, de certaines subventions prévues)
- ⇒ Ajuster à la baisse les subventions inscrites et non perçues sur l'exercice en raison de la non réalisation ou du report des dépenses (exemple : plan des EnR, travaux GEMAPI..)

Monsieur le Président propose ainsi la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 2/2024	BP ap. DM
023	023 - Virement à la section d'investissement	1 174 488.00 €	-43 537.00 €	1 130 951.00 €
65	<u>Opération AE / CP n° 515245</u> 65748 - Subventions de fonctionnement (autres personnes de droit privé)	60 188.00 €	25 687.00 €	85 875.00 €
TOTAL			-17 850.00 €	

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 2/2024	BP ap. DM
73	732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	235 000.00 €	-14 805.00 €	220 195.00 €
74	741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	552 327.00 €	-3 045.00 €	549 282.00 €
			-17 850.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 2/2024	BP ap. DM
Opération 953026 - Beaumont				
21	2138 - Autres constructions	7 000.00 €	20 000.00 €	27 000.00 €
TOTAL			20 000.00 €	

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 2/2024	BP ap. DM
16	1641 - EMPRUNT	96 563.00 €	203 437.00 €	300 000.00 €
13	1311 - Etat et établissements nationaux	306 633.86 €	-65 000.00 €	241 633.86 €
13	1321 - Etat et établissements nationaux	77 116.00 €	-49 900.00 €	27 216.00 €
13	1312 - Régions	56 358.00 €	-15 000.00 €	41 358.00 €
13	13178 - Autres fonds européens	10 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €
021	021 - Virement à la section de fonctionnement	1 174 488.00 €	-43 537.00 €	1 130 951.00 €
TOTAL			20 000.00 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « optimisation des ressources » du 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 - BUDGET ANNEXE "PEPINIERE D'ENTREPRISES"

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Pépinière d'Entreprises pour :

En fonctionnement :

- ⇒ Rajouter des crédits, suite à une erreur d'estimation, pour les consommations d'électricité (60612) et pour la refacturation par la Ville de Loudun de la taxe foncière du CAE (62875)

En investissement :

- ⇒ Rajouter des crédits au 1641 – emprunt pour couvrir les besoins de la section investissement (en raison de la non-perception, sur l'exercice, de l'ensemble des subventions prévues)

Monsieur le Président propose ainsi la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
011	60612 - Energie électricité	300.00 €	1 300.00 €	1 600.00 €
011	62875 - Aux communes membres du GFP	3 800.00 €	200.00 €	4 000.00 €
042	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 500.00 €	-5 211.00 €	5 289.00 €
TOTAL			-3 711.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
75	752 - Revenus des immeubles	9 750.00 €	-3 711.00 €	6 039.00 €
TOTAL			-3 711.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
TOTAL			0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
16	1641 - Emprunts en euros	39 789.00 €	75 211.00 €	115 000.00 €
13	1311 - Etat et établissements nationaux	100 000.00 €	-70 000.00 €	30 000.00 €
040	281321 - Immeuble de rapport	10 500.00 €	-5 211.00 €	5 289.00 €
TOTAL			0.00 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « optimisation des ressources » du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve la décision modificative proposée ci-dessus,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1^{er} trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024.

En raison de la création du budget annexe « Gestion des déchets » au 1^{er} janvier 2025 (périmètre d'activité précédemment intégré au budget principal), **il convient de répartir les crédits du budget principal 2024 entre le budget principal et le budget annexe « Gestion des déchets ».**

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) porte sur **2 165 404 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de communauté de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de **541 351€**, soit 25% de 2 165 404€.

Au titre de 2025, l'enveloppe maximale de 541 351€ sera répartie ainsi :

- ⇒ Budget principal : 435 421€
- ⇒ Budget Gestion des déchets : 105 182€
- ⇒ **Soit un total de : 540 603€**

Les dépenses d'investissement concernées, sur le budget principal, sont les suivantes :

Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2025
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	3 125 €
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	50 000 €
Sans opération		53 125 €
2031	FRAIS D'ETUDES	11 250 €
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 000 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 275 €
2118	AUTRES TERRAINS	625 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 175 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 525 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	72 750 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	33 250 €

21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	2 200 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	875 €
2188	AUTRES	12 138 €
Opération n° 20199 - ADMINISTRATION & DIVERS		207 063 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	1 500 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	250 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERIS SCOLAIRES	250 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	250 €
2188	AUTRES	500 €
Opération n° 211920 - EDUCATION JEUNESSE		2 750 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 850 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 500 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	500 €
Opération n° 321920 - EQUIPEMENT CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE		8 850 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 250 €
Opération n° 4131990 - CENTRE AQUATIQUE HORS AP		1 250 €
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 575 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	500 €
Opération n° 414249 - MAISONS DE SANTE TERRITORIALES		14 075 €
2031	FRAIS D'ETUDES	10 755 €
2188	AUTRES	15 135 €
Opération n° 511049 - MAISON MEDICALE LES 3 MOUTIERS		25 890 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	375 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	225 €
Opération n° 522920 - RELAIS PETITE ENFANCE & LAEP		600 €
2031	FRAIS D'ETUDES	12 568 €
Opération n° 758239 - Mise en œuvre du PCAET et engagement TEPOS		12 568 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	107 500 €
Opération n° 902309 - EQUIPEMENT VOIES RESEAUX ZA et ZI		107 500 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 750 €
Opération n° 953026 - BEAUMONT		1 750 €
TOTAL GENERAL		435 421 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024 approuvant le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la création du budget annexe « Gestion des déchets » au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget principal 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget principal 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1^{er} trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) : **702 859 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de communauté de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de **175 715 €**, soit 25% de 702 859 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2025
2188	AUTRES	15 497 €
Sans opération		15 497 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	400 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 250 €
Opération n° 602409 - Travaux et équipements bâtiments divers		1 650 €
2031	FRAIS D'ETUDES	22 310 €
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	110 645 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 450 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	875 €
Opération n° 90119 - BUREAUX RELAIS NLE TECHNOLOGIE		135 280 €
2115	TERRAINS BATIS	17 413 €
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	5 000 €
Opération n° 931019 - ATELIERS RELAIS LOUDUN		22 413 €
2188	AUTRES	875 €
Opération n° 953010 - MAISON DE PAYS CHALAIS		875 €
TOTAL GENERAL		175 715 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024 approuvant le budget annexe « Développement Economique » de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS –
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1^{er} trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) : **368 500 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de communauté de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de **92 125 €**, soit 25% de 368 500€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000.00 €
Sans opération		20 000.00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	6 500.00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	48 190.00 €
Opération n° 953519 - Office du tourisme nouvelle génération		54 690.00 €
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 810.00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	15 625.00 €
Opération n°953599 - Aménagement touristique de la Dive		17 435.00 €
TOTAL GENERAL		92 125.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024 approuvant le budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2025,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1^{er} trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024.

En raison de la création du budget annexe « Gestion des déchets » au 1^{er} janvier 2025 (périmètre d'activité précédemment intégré au budget principal), il convient de répartir les crédits du budget principal 2024 entre le budget principal et le budget annexe « Gestion des déchets ».

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) porte sur 2 165 404€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de communauté de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de **541 351€**, soit 25% de 2 165 404€.

Au titre de 2025, l'enveloppe maximale de 541 351€ sera répartie ainsi :

- ⇒ Budget principal : 435 421€
- ⇒ Budget Gestion des déchets : 105 182€
- ⇒ **Soit un total de** : **540 603€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	27 750 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 250 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 225 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	5 375 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 625 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	375 €
2188	AUTRES	56 582 €
Opération n° 8121990 - ORDURES MENAGERES - HORS AP		105 182 €
TOTAL GENERAL		105 182 €

Pour les dépenses de fonctionnement du budget annexe « Gestion des déchets », qui seront exposées en 2025 avant le vote du budget primitif, les dispositions de droit commun de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du nouveau budget annexe « Gestion des déchets » et du futur budget principal, seront appréciées ensemble au regard du total de celles inscrites au budget principal de l'année précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024 approuvant le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la création du budget annexe « Gestion des déchets » au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2025,

CONSIDÉRANT les recommandations et avis favorable des représentants de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget annexe « Gestion des déchets » 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget principal 2024 tel que figure dans le tableau ci-dessus,
- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget annexe « Gestion des déchets » 2025 dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'année précédente, Les dépenses et les recettes de fonctionnement du nouveau budget annexe « Gestion des déchets » et du futur budget principal, seront appréciées ensemble au regard du total de celles inscrites au budget principal de l'année précédente,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS : ACOMPTES SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2025

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sa stratégie touristique, le budget Office de Tourisme Loudunais (OTPL) monte en compétence en acquérant la compétence « Commercialisation ».

A ce titre, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Conseil de communauté s'est prononcé en faveur d'un changement des statuts du budget OTPL pour une régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 1^{er} janvier 2025.

En plus de ses missions propres, l'OTPL se voit confier des missions supplémentaires et complémentaires par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

A ce titre, et conformément à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 29 octobre 2024, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires, adaptés à son classement, à ses obligations de prestations de service aux clientèles et correspondant aux charges liées aux missions supplémentaires et complémentaires confiées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Afin d'anticiper les besoins de trésorerie du budget OPTL sur l'année 2025, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur cette subvention, avant le vote du budget 2025.

Aussi,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du 29 octobre 2024 approuvant le changement des statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et créant une nouvelle régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

VU la délibération n°CC-2024-10-440 du 29 octobre 2024 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais, et permettant notamment le versement d'acomptes avant le vote du budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les besoins de trésorerie du budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais sur l'année 2025 avant le vote du budget sur le premier trimestre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le versement d'acomptes de la subvention du budget principal vers le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais » pour un montant de 295 000 € sur l'exercice 2025 (50 % de la subvention N-1) ,
- ✓ précise que le montant définitif de la subvention de l'exercice 2025 sera ajusté au moment du vote des budgets 2025,
- ✓ précise que la subvention pourra être versée mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget Office du Tourisme du Pays Loudunais.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZI VIENNOPOLE II »

Deux importantes entreprises du Loudunais ont manifesté auprès de la Communauté de communes du pays Loudunais leur volonté de développer leurs activités sur le territoire à proximité de leur siège actuel. En conséquence, et dans le cadre de sa compétence économique, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une démarche d'extension de sa zone d'activité économique.

Les opérations d'aménagement de lotissement d'activités économiques devant être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stock spécifique, il est nécessaire de créer un budget annexe permettant d'individualiser les opérations de dépenses et de recettes.

Ce budget intitulé « **ZI Viennopôle II** » sera géré selon la nomenclature M57 et sera assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'instruction budgétaire M57 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stock, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions de terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dès lors que l'opération de lotissement d'activité économique sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats.

En raison de la création du budget annexe « ZI Viennopôle II » au 1^{er} janvier 2025 (périmètre d'activité précédemment intégré au budget annexe « ZI LOUDUN », il convient de répartir les crédits du budget ZI LOUDUN 2024 entre le budget annexe « ZI LOUDUN » et le budget annexe « ZI Viennopôle II ».

Pour les dépenses de fonctionnement du budget annexe « ZI Viennopôle II », qui seront exposées en 2025 avant le vote du budget primitif, les dispositions de droit commun de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du nouveau budget annexe « ZI Viennopôle II » et du budget annexe « ZI LOUDUN », seront appréciées ensemble au regard du total de celles inscrites au budget annexe « ZI LOUDUN » de l'année précédente.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de déploiement d'une des principales entreprises du Loudunais et l'intérêt de pouvoir l'accueillir ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'individualiser les opérations de dépenses et de recettes de l'extension du Viennopôle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, du budget annexe « ZI Viennopôle II » rattaché au budget principal, assujetti à la TVA, et dont l'instruction budgétaire et comptable est la M57,
- ✓ autorise le Président à demander le numéro de SIRET de ce budget annexe,
- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget annexe « ZI Viennopôle II » 2025 dans la limite de celles inscrites au budget annexe « ZI LOUDUN » de l'année précédente. Les dépenses et les recettes de fonctionnement du nouveau budget annexe « ZI Viennopôle II » et du budget « ZI LOUDUN », seront appréciées ensemble au regard du total de celles inscrites au budget « ZI LOUDUN » de l'année précédente,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER DU PAYS LOUDUNAIS (SFACT) POUR L'EXTENSION DU DOMAINE D'ACTIVITE AUX RECETTES

Dans le cadre de leurs relations partenariales, la ville de Loudun, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Service de Gestion Comptable de Nord Vienne, ont mis en place le 3 avril 2023 un service facturier (SFACT) conformément à l'article 41 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par délibération n° CC-2023-02-006 du 28 février 2023, une convention constitutive de ce service facturier a été mise en place en privilégiant exclusivement le domaine de la dépense.

Après 18 mois d'activité, la réussite de ce projet permet d'envisager l'intégration des opérations liées à la recette dans le périmètre d'activité du service existant. Au terme de l'étude de faisabilité réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au cours du deuxième semestre 2024, les services de la DGFIP ont proposé l'extension du périmètre d'activité au 1^{er} janvier 2025.

Cette nouvelle mission consistera à élaborer le titre de recettes au regard des informations disponibles (soit présentes dans le logiciel CIRIL, soit à disposition au sein du SGC Nord Vienne, soit communiquées par le service finances de la collectivité) puis procéder à leur prise en charge comptable. Les procédures de recouvrement et de poursuite demeurent inchangées.

VU la délibération n° CC-2023-02-006 du 28 février 2023 relative à la convention constitutive du Service Facturier du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la manifestation de la volonté commune de la ville de Loudun, de la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Service de Gestion Comptable de Nord Vienne d'étendre le périmètre d'activité du SFACT aux recettes,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de faisabilité portant sur l'extension du domaine d'activité du Service Facturier du Pays Loudunais à la recette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve l'extension du périmètre d'activité du service facturier du pays Loudunais à la recette,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant à la convention constitutive du service facturier du Pays Loudunais portant extension du domaine d'activité du Service Facturier du Pays Loudunais à la recette,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Joël DAZAS

LIVRET D'ACCUEIL - MODIFICATIONS

Pour rappel, par délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil communautaire a validé le livret d'accueil destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce livret s'impose à l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais quelles que soient leur situation administrative (*titulaire, stagiaire, contractuel*), leur affectation et la durée de leur recrutement.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

L'autorité territoriale veille à l'application des modalités de ce livret.

Il se compose de différentes fiches thématiques suivantes :

- I. La Communauté de communes du Pays Loudunais
- II. La fonction publique
- III. Le recrutement
- IV. La carrière des fonctionnaires territoriaux
- V. Les droits et obligations du fonctionnaire
- VI. La rémunération
- VII. Le temps de travail
- VIII. Le cumul d'emploi
- IX. Les absences
- X. Le télétravail
- XI. La formation
- XII. Les frais de mission
- XIII. La discipline
- XIV. La santé et la sécurité au travail
- XV. Les organismes de la Fonction Publique Territoriale
- XVI. Les matériels et locaux à disposition

La plupart des éléments contenus dans ces fiches sont d'ordre réglementaire et évoluent en fonction de la publication des différents décrets.

Cependant, en cas de modification, les points suivants doivent être soumis à l'assemblée délibérante :

- Fiche VII – Le temps de travail : la durée de travail effectif, le régime des astreintes, les modalités de récupération des heures supplémentaires, les cycles de travail, le temps partiel
- Fiche IX – Les absences : le compte épargne temps, les autorisations spéciales d'absence
- Fiche X – Le télétravail
- Fiche XI – La formation : le compte personnel de formation
- Fiche XII – Les frais de missions : la prise en charge des frais
- Fiche XIV – La santé et la sécurité au travail : la protection sociale complémentaire, le dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes
- Fiche XVI – Les matériels et locaux à disposition : l'utilisation des véhicules, la charte informatique

Suite aux différentes évolutions réglementaires et à la nouvelle organisation des temps de travail engagée pour les services de la Communauté de communes, il convient de compléter les **fiches** :

- **n°VII « le temps de travail »** pour y ajouter les nouveaux rythmes de travail ;
- **n°IX « les absences »** pour intégrer les dispositions liées à l'utilisation du logiciel de gestion des temps de travail (dans le cadre de la nouvelle organisation des temps)
- **n°X « le télétravail »** pour tenir compte des nouvelles règles applicables (2 jours maximum/semaine au lieu de 3 jours actuellement)
- **n°XII « les frais de missions »** pour actualiser les conditions de remboursement
- **n°XVI « le matériel et locaux à disposition »** du fait de l'arrêt des prêts de véhicules utilitaires aux agents

Les fiches actualisées sont jointes en annexe.

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°CC-2022-12-233 du 6 décembre 2022 validant la création d'un livret d'accueil destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2024,

Madame Marie-Pierre PINEAU, interroge concernant l'assurance et la protection des données pour les agents télétravailleurs.

Le matériel mis à disposition est du matériel communautaire, une convention individuelle est signée entre l'employeur et l'agent concerné. Il est demandé à l'agent de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Il n'y a pas plus de risque à la maison que sur site, les dispositifs de sécurité ont été renforcés (connexion par VPN) avec horaires restreints d'accès à nos serveurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les modifications apportées sur les fiches n°VII « le temps de travail », n°IX « les absences », n°X « le télétravail », n°XII « les frais de missions », n°XVI « le matériel et locaux à disposition » du livret d'accueil portant organisation de la vie et des conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce livret.**

CHANGEMENT DE STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS - FICHE D'IMPACT

L'office de tourisme du Pays Loudunais s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec l'Agence Touristique Départementale de la Vienne et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est dotée d'une stratégie touristique globale. Afin de répondre aux nouveaux enjeux, l'Office de tourisme du Pays Loudunais monte en compétence en acquérant la compétence « Commercialisation ».

La Communauté de communes du Pays Loudunais qui exerce la compétence « Promotion du tourisme » en application de ses statuts, a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2024, de faire évoluer les statuts de son office de tourisme d'un Service Public Administratif (SPA) vers une gestion en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour pouvoir exercer cette nouvelle compétence, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du nouveau statut SPIC, la réglementation prévoit que :

- Le poste de direction de l'Office de Tourisme relève de la fonction publique territoriale
- Les postes d'agents publics territoriaux conservent leur statut relevant du droit public
- Tous les postes aujourd'hui en contrat déterminé de droit public (CDD) relèveront, au renouvellement de leur contrat le cas échéant, du droit privé ;
- Les nouveaux recrutements relèveront du droit privé

Dans ce cadre et au regard des évolutions de statut pour les agents, une fiche d'impact doit être réalisée et présentée en séance pour étudier l'impact du changement de statuts au niveau du personnel de l'Office de Tourisme. Elle reprend les éléments de contexte, l'organisation du service, le tableau des effectifs du services et le détail de l'impact par agent.

Au 1^{er} janvier 2025, l'office de tourisme du Pays Loudunais comptera un effectif de 10 agents soit 9,2 équivalents temps plein. L'effectif sera complété au cours de l'année par 1 ou 2 saisonniers (accueil de la Tour Carrée et saison touristique), en fonction des besoins.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

VU l'avis du comité social territorial du 20 novembre 2024 ;

Madame Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun souhaite savoir combien de personnes de droit public sont concernées et combien de temps reste-t-il pour ces agents et alerte sur une expérience personnelle avec 2 statuts différents qui peut se révéler complexe en termes de gestion de la carrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la fiche d'impact ci-annexée,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

- 1) L'évolution des missions du poste de Directeur.trice du développement économique nécessite une augmentation de son temps de travail. Dans la mesure où le poste a été créé à temps non complet pour 28/35^{ème} il y a lieu de le faire évoluer vers un temps plein. Aussi, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes à compter du 1^{er}/01/2025 :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Attaché à temps complet	Attaché à temps non complet (28h)	Augmentation de temps de travail : évolution des missions du poste

- 1) Un emploi d'agent de déchetterie est occupé actuellement à temps partiel à 90 % (31h30) alors que les missions relèvent d'un temps non complet à 31h30 depuis le début du recrutement de l'agent. Afin de régulariser cette situation, il convient d'effectuer les modifications suivantes à compter du 1^{er}/01/2025 :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet (31h30)	Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet actuellement occupé à temps partiel à 90% (31h30) du fait de l'emploi de l'agent	Régularisation de la situation de l'agent – pas d'incidence financière pour l'agent

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier les emplois tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI

Pour délibération du 6 juin 2023, le conseil de communauté a créé un poste d'assistante de bibliothèques sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet.

En l'absence de candidat titulaire ayant donné satisfaction lors du jury de recrutement, les membres du jury ont retenu la candidature d'une personne qui a été recrutée en CDD. Cet agent ayant donné entière satisfaction au cours de son année de contrat, une stagiarisation pourrait lui être proposée. Or, seul le premier grade de catégorie C est accessible sans concours.

Il est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes à compter du 15/01/2025 :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint du patrimoine à temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe à temps complet	En vue de la stagiarisation de l'agent contractuel occupant le poste

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier l'emploi ci-dessus à compter du 15 janvier 2025,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi.

CREATION DE POSTE - ASSISTANT.E ADMINISTRATIF.TIVE

Dans le cadre de la réorganisation de deux services, et suite à des mutations d'agents, il convient de créer un poste d'agent administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer la fonction de collaboratrice administrative au sein de la direction prévention et gestion des déchets et du service affaires générales. Les missions confiées sont les suivantes :

Services affaires générales (40 %) :

- Préparation et suivi des commissions thématiques intercommunales ;
- Accompagnement administratif au pilotage des études menées par le pôle déchets et les autres services le cas échéant,
- Appui sur toutes les missions relevant des affaires générales,
- Accueil physique et téléphonique du public, de manière exceptionnelle, en renfort de l'accueil principal du public

Pôle déchets (60 %) :

- Accueil des usagers (accueil physique et téléphonique) et réponse et suivi des courriels ;
- Suivi des délais de traitement et de clôture des réclamations et sollicitations des usagers prises en charge (réclamations, demandes de bacs demandes de badges déchèteries, demandes d'informations ;
- Suivi de la base de données usagers de la collectivité avec résolution des anomalies éventuelles
- Suivi des conventions liées à la redevance spéciale et des facturations en lien avec le service finances
- De manière générale, référente administrative de la direction prévention et gestion des déchets (réalisation de tableaux, élaboration et suivi de courriers...),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP - ANNEE 2025

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Cette assurance permet le remboursement à la Communauté de communes des indemnités journalières qu'elle verse à ses agents et des frais médicaux en cas d'accident de service, d'accident de trajet ou en cas de maladie imputable au service.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2025 est fixé à 3.01 % du traitement brut (traitement indiciaire + NBI) à verser à CNP Assurances auquel s'ajoute 0.19 % du traitement brut pour les frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Vienne.

VU le contrat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes des conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2025, pour les agents affiliés à la CNRACL,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat et tout document relatif à cette affaire.**

Présentée par Bruno LEFEBVRE

PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PASSE SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-RÉGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibération n°2018-7-33 du 04 décembre 2018, La Communauté de communes du Pays Loudunais a approuvé :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et la désignation d'un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

La SPL UniTri, constituée le 18 janvier 2019 conséquemment aux conclusions de l'étude de programmation, **a pour objet**, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, **la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interrégional**. Elle intervient notamment pour les missions suivantes :

- L'expertise et la recherche dans le domaine et la valorisation des déchets ;
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- La planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion de financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service ;
- La construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets par tout moyen ;
- Les services, dont ceux du transport, associés à l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour tout ou partie de ses actionnaires.

La Communauté de communes du Pays Loudunais, ainsi que l'ensemble des actionnaires de la SPL UniTri ont souhaité, par la rédaction d'un pacte d'actionnaires, définir les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs de la société :

- Portage de l'investissement pour une exploitation pérenne et optimale sur les plans technique et économique du Centre de tri ;
- Garantir un tonnage suffisant pour assurer l'amortissement des investissements et le financement des coûts d'exploitation ;
- Garantir une unicité de prix pour chaque type de flux transporté et valorisé, quel que soit le lieu de collecte.

Ces objectifs sont la substance de la Société, et leur atteinte est nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

Le démarrage des travaux, prévu initialement à l'été 2020, a été retardé par différentes procédures.

- Une procédure d'évaluation environnementale, demandée par les Missions Régionales d'Autorité environnementale des Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine, au titre de la Déclaration de Projet visant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des parcelles d'implantation.
- Une procédure d'Autorisation environnementale unique, demandée par décision inter-préfectoral en date du 12 mai 2021 soumettant le projet à étude d'impacts.

Les travaux ont démarré à l'issue de ces procédures, en date du 7 juin 2023, pour une durée de 18 mois.

La date prévisionnelle de mise en service industrielle de cet équipement doit intervenir, à titre prévisionnel, au début du mois d'avril 2025.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé le **marché de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri.**

Le contrat, qui sera conclu entre la SPL UniTri et la Communauté de communes du Pays Loudunais, a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables :

- ✓ Le gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au Marché public global de performance ;
- ✓ Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- ✓ L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations ;
- ✓ La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- ✓ Le conditionnement des produits issus du tri et leur expédition auprès des filières de reprises.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 2 janvier 2025 comptant :

- Une phase transitoire durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle ;
- Une phase d'exploitation débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.

Aussi,

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2018-7-33 du 04 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de La Communauté de communes du Pays Loudunais pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

VU le projet du contrat de quasi régie et de ses annexes financières et techniques en annexe ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UNITRI, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- La SPL UNITRI réalise pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UNITRI ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux critères de la quasi régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT que le recours à ce contrat de quasi régie pour « *l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri,* » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ acte l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie,
- ✓ approuve les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES DECHETERIES

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays Loudunais a conclu un contrat auprès de l'éco-organisme CITEO, agréé pour la filière emballages ménagers et pour les imprimés papiers et papiers à usage graphiques. Ce contrat permet de définir les modalités du soutien financier en lien avec les performances de recyclage de la collectivité, telles que précisées dans le barème aval de l'agrément.

Ce contrat CITEO propose également aux collectivités une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers sur la durée complète de son agrément. Cette option de reprise dénommée « Reprise Filière » est proposée pour différents matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries :

- ✓ Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective (type 5.02), et des déchèteries (1.05) avec la société REVIPAC ;
- ✓ Papiers Cartons Complexés (PCC type 5.03) avec la société REVIPAC ;
- ✓ Aciers issus de la collecte sélective avec la société ARCELORMITTAL,
- ✓ Aluminiums issus de la collecte sélective avec repreneurs désignés par France Aluminium Recyclage.

La durée des contrats proposés est de 6 ans (de 2024 à 2029), toutefois ceux-ci peuvent être résiliés par la collectivité à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution. Le repreneur s'engage à reprendre et recycler l'intégralité des déchets d'emballages respectant les standards et garantit un prix plancher annuel de reprise pendant toute la durée du contrat.

Pour les matériaux « imprimés papiers et papiers à usage graphiques », il est proposé de retenir l'option de reprise « individuelle » avec la PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey qui présente une garantie d'achat et un prix plancher annuel sur la durée du contrat (3 ans minimum avec reconduction possible de 2 fois 1 an)

Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, la date de démarrage des contrats est fixée au 01/01/2025.

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

VU la directive 94/62/CE modifiée relative aux déchets d'emballages

VU l'arrêt interministériel du 29 novembre 2016 modifié par arrêté du 13 avril 2017,

VU l'arrêt interministériel du 05 mai 2017 modifié le 23 août 2017,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2017—8-30 du 29 décembre 2017 autorisant le Président à contractualiser avec l'éco-organisme CITEO pendant toute la durée du barème 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT les avenants et les prolongations du contrat de soutien avec l'éco-organisme CITEO ;

CONSIDÉRANT les contrats type de reprise option filière ci-annexés avec une date d'effet au 01/01/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de contractualiser avec les repreneurs proposés, pendant toute la durée du contrat de soutien CITEO filières emballages ménagers et imprimés papiers et papiers à usage graphiques correspondant à la période 2024- 2029 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les contrats de reprise, les éventuels avenants à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Joël DAZAS

TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS ARTISANAUX COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes est propriétaire de bâtiments artisanaux situés sur les zones artisanales de Moncontour et Monts-sur-Guesnes. Ces bâtiments sont mis à la location des entreprises qui souhaitent s'installer ou développer leur activité sur le territoire.

Les tarifs de location ont été fixés par délibérations successives lors de la construction des bâtiments entre 2008 et 2012, sans abrogation des délibérations devenues caduques, ce qui complique la lecture des tarifs applicables. Par ailleurs, il y a lieu d'actualiser les tarifs et de préciser les règles de dégressivité qui s'appliquent.

Aussi,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des bâtiments artisanaux au 1^{er} janvier 2025 et d'en préciser les règles de dégressivité ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des loyers des bâtiments artisanaux seront inscrits dans le guide des tarifs de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les nouveaux tarifs de location des bâtiments artisanaux et les nouvelles règles de dégressivité applicables aux loyers à partir du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Moncontour	Ateliers Artisanaux	179 m ²	Tarif HT /mois	480.00 €	Tarifs progressifs sur 4 ans : - N 1 : 50 % du loyer total - N 2 : 60 % du loyer total - N 3 : 75% du loyer total - N 4 : 100 % du loyer Année 5 : revalorisation annuelle des loyers selon indice
		375 m ²	Tarif HT /mois	1 010.00 €	
Monts-sur Guesnes	Ateliers artisanaux	80 m ²	Tarif HT /mois	600.00 €	
		179 m ²	Tarif HT /mois	600.00 €	
		400 m ²	Tarif HT /mois	1 258.00 €	

- ✓ abroge les délibérations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - n° 2008-1-26 du 17 janvier 2008 fixant le tarif des deux bâtiments artisanaux de 179 m² situés 2 et 4 rue des artisans - Zone artisanale - 86420 Monts-sur -Guesnes ;
 - n° 2008-1-27 du 17 janvier 2008 fixant le tarif des bâtiments artisanaux de 375 m² et 179 m² situés 13 et 15 rue des Champs Bridard - Zone artisanale – 86330 Moncontour ;
 - n° 2011-6-3 du 28 septembre 2011 fixant le tarif du bâtiment artisanal situé 4 rue des Champignonnières – Zone artisanale du Gateuil – 86420 Monts-sur Guesnes ;
 - n°2011-2-6 du 9 mars 2011 fixant la mise en place de loyers progressifs pour les bâtiments artisanaux loués par la Communauté de communes ;
 - n° 2012 – 4- 5 du 11 juillet 2012 fixant le tarif du bâtiment artisanal de 400 m² situé 3 rue des Champignonnières – Zone artisanale du Gateuil – 86330 Monts-sur Guesnes ;
- ✓ décide d'inscrire les tarifs des bâtiments dans le guide des tarifs de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président expose les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics, qui dispose que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et les dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé. Il rappelle qu'au titre de l'article L2211 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine privé, les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public.

La Communauté de communes est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur la Zone Industrielle (ZI) – Viennopôle de LOUDUN (86200).

La Société Civile Immobilière (SCI) DU RENOUEVEU, immatriculée 390 242 097 au RCS de POITIERS, au capital de 1 900 000 euros, sise 8 rue des Forges – 86200 LOUDUN, représentée par Monsieur Patrice FRANKE, Directeur Général de l'entreprise AGRITUBEL, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de terrains situés Impasse de la Plaine – Viennopôle – ZI Nord de Loudun, dans l'objectif d'y installer une activité complémentaire à l'activité actuelle de l'entreprise et qui se concrétisera par la construction d'un bâtiment et de zones de stockage.

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

- ZL 670 de 9 824 m²,
- ZL 671 de 16 971 m²,
- ZL 672 de 11 990 m²,
- ZL 675 de 1 017 m²,

Soit un total de 39 802 m².

Il est proposé de céder ces terrains au prix de 5 euros HT/m² soit pour un montant total de 199 010 euros HT, TVA et frais d'acte en sus, prix de vente fixé par délibération n°2018-7-20 en date du 4 décembre 2018.

Une servitude à titre gratuit sera établie sur la parcelle ZL 675 concernant le passage du réseau d'eaux pluviales et le passage de la ligne HTA souterraine.

Afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur les terrains vendus, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente :

- La signature de l'acte de vente sera subordonnée au dépôt du permis de construire par l'entreprise AGRITUBEL, ou tout autre structure juridique la représentant,
- L'entreprise AGRITUBEL ou tout autre structure juridique la représentant aura l'obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- La Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10 %, que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné,

- En cas de revente du bien avant construction, l'entreprise AGRITUBEL ou tout autre structure juridique la représentant devra en informer la Communauté de communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale et de la zone industrielle de LOUDUN à 5 euros HT/m²,

VU le courrier de Monsieur Patrice FRANKE – représentant de la SCI du RENOUEVEU, Directeur Général d'AGRITUBEL – sise 18 rue des Forges – ZI Nord – Viennopôle à LOUDUN par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains visés ci-avant ;

VU l'avis des Domaines rendu en date du 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de l'entreprise par la cession des parcelles cadastrées :

- ZL 670 de 9 824 m²,
- ZL 671 de 16 971 m²,
- ZL 672 de 11 990 m²,
- ZL 675 de 1 017 m²,

Soit un total de 39 802 m², propriété de la Communauté de communes à la SCI DU RENOUVEAU représentée par Monsieur Patrice FRANKE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente aux clauses particulières ci-avant énumérées ;

Madame Marie-Pierre PINEAU s'étonne du prix de 5 € /m² fixé en 2018, ne faudrait-il pas le revaloriser ?
Monsieur Joël DAZAS est d'accord sur le principe. Pour une meilleure cohérence des prix, il sera proposé de revoir ce point à l'issue de l'extension de la zone industrielle de Loudun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

✓ **approuve la vente des terrains cadastrés :**

- ZL 670 de 9 824 m²,
- ZL 671 de 16 971 m²,
- ZL 672 de 11 990 m²,
- ZL 675 de 1 017 m²,

soit une contenance totale de 39 802 m², à la SCI DU RENOUVEAU représentée par Patrice FRANKE, Directeur Général de l'entreprise AGRITUBEL, pour un montant total de 199 010 € HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération,

- ✓ **décide d'établir une servitude gratuite sur la parcelle ZL 675 concernant le passage du réseau d'eaux pluviales et le passage de la ligne HTA souterraine,**
- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'Office Notarial de Loudun sis 19 rue Marcel Aymard – BP 31 - 86200 LOUDUN,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les élus acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour :

CESSION D'UNE PARCELLE, PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SISE RUE DES AUBUIES - VIENNOPOLE – ZI NORD DE LOUDUN A L'ENTREPRISE VALENTIS

Le Président expose les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics, qui dispose que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et les dispositions de l'article L. 2221- 1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

Il rappelle qu'au titre de l'article L2211 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaines privés les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public.

La Communauté de communes est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur la Zone Industrielle (ZI) de LOUDUN.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) VALENTIS, 9 rue de la Chaussée – 86330 AULNAY, immatriculée 884 394 552 00019 au RCS de Poitiers représentée par Monsieur Romain MOINE et Madame Alexandra LENOIR, co-gérants, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain situé rue des Aubuies – Viennoépôle - ZI Nord de LOUDUN, dans l'objectif d'y construire un bâtiment pour y installer son activité de fabrication de structures métalliques et de parties de structures.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à la SARL VALENTIS, ou tout autre structure juridique la représentant, la parcelle cadastrée provisoirement ZL 666p, d'une contenance de 6 007 m² sise rue des Aubuies – Viennopôle à LOUDUN, au prix de 5 € HT/m², soit 30 035 € HT, TVA et frais d'acte en sus, correspondant au prix de vente fixé par délibération en date du 4 décembre 2018.

Afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur le terrain vendu, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente :

- La signature de l'acte de vente sera subordonnée au dépôt du permis de construire par la SARL VALENTIS ou tout autre structure juridique la représentant,
- La SARL VALENTIS ou tout autre structure juridique la représentant, aura l'obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- La Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10 %, que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné,
- En cas de revente du bien avant construction, la SARL VALENTIS ou tout autre structure juridique la représentant, devra en informer la Communauté de communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale et de la zone industrielle de LOUDUN à 5 euros (cinq euros) HT /m²,

VU le courrier du 11-10-2024 de Monsieur Romain MOINE et Madame Alexandra LENOIR – Co-Gérants de la SARL VALENTIS – sise 9 rue de la Chaussée – 86330 AULNAY par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain visé ci-avant ;

VU l'avis des Domaines rendu en date du 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de l'entreprise par la cession de la parcelle cadastrée provisoirement ZL 666p, propriété de la Communauté de communes à la SARL VALENTIS ou tout autre structure juridique la représentant, représentée par Monsieur Romain MOINE et Madame Alexandre LENOIR – Co-gérants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente aux clauses particulières ci-avant énumérées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve la vente du terrain cadastré provisoirement ZL 666p d'une contenance de 6 007 m² à la SARL VALENTIS ou tout autre structure juridique la représentant, représentée par Monsieur Romain MOINE et Madame Alexandra LENOIR, co-gérants, pour un montant total de 30 035 € (trente mille trente-cinq euros) HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération,**
- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'Office Notarial NOTACCORDS – 34-36 rue Monseigneur Augouard – 86000 POITIERS,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, accepte à l'unanimité de rajouter ce sujet ayant pour objet :
« Retour de bien mis à disposition par la Ville de Loudun à la Communauté de communes du Pays Loudunais » à l'ordre du jour :

RETOUR DE BIEN MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LOUDUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Par délibération n°CC-2024-06-376 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire du Pays Loudunais a approuvé l'acquisition de la parcelle ZL n°665 composée de 3 cellules des ateliers relais et abords appartenant à la commune de Loudun.

Ces trois cellules des ateliers relais et leurs abords étaient intégrées à l'ensemble des biens qui avaient été mis à disposition par la Ville de Loudun à la Communauté de communes du Pays Loudunais lors du transfert de la compétence Développement Economique en 2017. Cet ensemble de bien mis à disposition avait été intégré dans l'inventaire intercommunal sous le n° 177004LOUDUN. Afin de permettre de réaliser les opérations d'ordre non budgétaire, il convient désormais de délibérer pour approuver le **retour des trois cellules des ateliers relais et abords**, mis à disposition par la Ville de LOUDUN à la Communauté de communes du Pays Loudunais, dans l'inventaire de la Ville de Loudun.

VU la délibération n° CC-2024-06-376 du 25 juin 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 665 site des ateliers relais (ZI Loudun) appartenant à la commune de Loudun ;

CONSIDÉRANT que la ville de Loudun est restée propriétaire des biens mis à disposition de la Communauté de communes pour exercer les compétences en matière de développement économique et qu'il convient de devenir propriétaire des 3 cellules à revendre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au retour du bien mis à disposition par la Ville de LOUDUN à la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le retour à la Ville de Loudun des trois cellules des ateliers relais et abords mises à disposition par la Ville de Loudun à la Communauté de communes du Pays Loudunais;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Sylvie BARILLOT

CONVENTION CADRE DU COMITE D'ITINERANCES ET D'ANIMATIONS DE LA DIVE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais (79) et du Pays Loudunais (86) ont engagé, dès la fin d'année 2017, une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Un des objectifs de cette contractualisation est la mise en tourisme de la Dive, rivière qui unit les deux territoires.

Après avoir consulté les territoires limitrophes également concernés par la Dive, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité intégrer ce projet de valorisation de la rivière.

En 2023, les trois EPCI ont lancé une étude de positionnement touristique durable de la Dive dont les objectifs étaient :

- Définir un positionnement stratégique
- Proposer différents scénarii d'ambition et de perspectives de développement territorial

Il en ressort :

- **Le positionnement** : La Dive est une vallée accueillante pour un retour à l'essentiel, flâner et découvrir. Une destination à taille humaine, où nature et réalisations humaines sont synonymes de découvertes et de bien-être. Un territoire vrai qui propose des expériences (balades et itinérance), qui permet de se ressourcer, se reconforter, de prendre le temps et de se réappropriier le temps et l'histoire.
- **Les scénarii évolutifs** :
 - Scénario 1 : Construction d'une offre de ressourcement orientée vers la clientèle de proximité
 - Scénario 2 : Création d'une offre de conquête de clientèles touristiques
 - Scénario 3 : Mise en place d'un programme d'actions fondé sur l'itinérance et une mise en tourisme de sites majeurs et secondaires

Afin de mener à bien ce développement touristique durable de la Dive, un Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD) est créé via une convention cadre constitutive pour la période 2024/2030. Cette convention cadre a pour objectifs :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la Dive selon le plan d'actions 2024-2030 qui devra, chaque année, être validé en comité d'itinérances et d'animations de la Dive,
- Définir les modalités de pilotage et de fonctionnement pour la conduite du projet commun autour de la Dive,
- Définir les règles de répartition financière.

Le Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD) est le partenariat global formé autour du projet de développement touristique de la Dive. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de trois pôles :

- Le comité d'itinérances et d'animations de la Dive qui est l'organe politique et décisionnaire ;
- Le comité de pilotage qui est l'organe politique opérationnel ;
- Le comité technique qui est l'organe technique opérationnel.

Les trois EPCI, signataires de la convention cadre, définissent leur organisation en désignant deux élus référents par EPCI qui siègeront au CIAD.

Des conventions spécifiques seront élaborées pour préciser les modalités financières de fonctionnement et d'investissement.

Un EPCI chef de file est désigné pour une durée de 2 ans. Il s'engage à :

- Présider le comité d'itinérances et d'animations de la Dive, via un représentant élu désigné par ses soins. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet ;
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un coordinateur désigné ;
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun ;
- Assurer la coordination et l'exécution financière des actions communes pour lesquelles il reçoit délégation par une convention financière.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du Tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

VU la décision n° 3462 du 28 février 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais pour mener une étude de positionnement touristique de la Dive ;

VU la délibération n°CC-2022-03-016 du 9 mars 2022 approuvant le principe de mener l'étude de positionnement touristique de la Dive en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes du Thouarsais ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de s'inscrire dans ce projet de développement touristique durable de la Dive en intégrant le Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive afin d'accroître l'attractivité sur son territoire. Il convient de signer la convention cadre et de désigner Joël Dazas et Sylvie Barillot comme représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de cette instance,

VU le projet de convention cadre du Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive, ci-annexé,

Monsieur Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes, indique que le jeudi 12 décembre 2024, les élus sont conviés pour travailler sur les chemins de randonnée et l'itinérance.

Il s'interroge sur le fait de voter cette délibération ce jour étant donné que la Dive entre dans le sujet du schéma de randonnée ? a quoi vont servir les ateliers sur le schéma de la randonnée des 12 et 13 décembre ?

Madame Sylvie BARILLOT répond que les ateliers correspondent à une réflexion globale sur un schéma de la randonnée, le schéma de la randonnée permet de hiérarchiser l'offre à l'échelle du territoire pour la rendre lisible.

Monsieur Werner KERVAREC rappelle que si nous nous engageons pour un projet autour de la Dive, le projet va osciller entre 3,5 et 25 millions d'euros, il craint que le budget mis en place ne permette plus d'entretenir les chemins de randonnée existants ou d'investir sur le développement de nouveaux circuits.

Madame Sylvie BARILLOT confirme qu'à ce jour aucune orientation n'a été prise pour la Dive et aucun engagement financier, l'objet de cette délibération concerne le mode de gouvernance.

Monsieur Claude SERGENT aborde la question de l'entretien des sentiers de randonnée, l'entretien des chemins est réalisée par la commune et la Communauté de communes finance la signalétique.

Ce qui l'interpelle c'est la question de l'entretien des rivières et de ses abords. Dans les 3,5 millions d'euros, il faudra y prévoir les investissements liés à GEMAPI.

Monsieur Bruno LEFEBVRE rappelle que la taxe GEMAPI a été créée pour financer ces investissements. Le fait qu'un syndicat intervienne n'enlève pas la responsabilité des propriétaires.

Monsieur Joël DAZAS indique qu'il s'agit d'un sujet GEMAPI et qu'il faudra bien sûr travailler sur cette question.

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, 2 abstentions : Philippe BATTY, Werner KERVAREC, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la constitution du Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD) et l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour une durée de 6 ans,**
- ✓ **décide de nommer Joël DAZAS et Sylvie BARILLOT comme représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention cadre constitutive du CIAD et tout document relatif à cette affaire.**

COMITE D'ITINERANCES ET D'ANIMATIONS DE LA DIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DU PARTENARIAT

Afin de co-construire et piloter le développement d'un produit touristique commun autour de la Dive, les trois intercommunalités (Saumur Val de Loire, Thouarsais et Loudunais) ont souhaité fédérer leurs moyens et ressources au travers d'un Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD).

La constitution du CIAD est réalisée par les assemblées délibérantes des 3 EPCI et fait l'objet d'une convention cadre de gouvernance pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance.

Les Communautés de communes du Pays Loudunais et du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engagent à porter ensemble un CIAD, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'information, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la codécision.

Afin de mener à bien ce partenariat, une convention spécifique portant sur les modalités financières et techniques est conclue entre les trois EPCI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques de la coopération et du partenariat, dans le cadre du Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD), entre les trois territoires partenaires, à savoir :

- la Communauté de communes du Pays Loudunais en qualité de territoire chef de file,
- la Communauté de communes du Thouarsais, en qualité de territoire partenaire,
- la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en qualité de territoire partenaire.

Les modalités financières et techniques de coopération et de partenariat portent sur les engagements du chef de file, les moyens humains et techniques dédiés au pilotage du projet et les modalités de coopération financière entre les collectivités.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a été désignée chef de file par les membres du COPIL de préfiguration du CIAD, le 1^{er} juillet 2024 à Curçay-sur-Dive (86), pour la durée de la convention, à savoir 2 ans. Afin d'assurer le pilotage et le suivi du projet d'aménagement touristique durable de la Dive, les 3 EPCI financent la rémunération d'un coordinateur/chef de projet à hauteur de 0,40 ETP ainsi que les charges de services support pour la réalisation des activités suivantes pour 0,10 ETP, à savoir :

- La recherche de subventions
- Le suivi administratif et la préparation des instances du CIAD
- La passation de marchés publics

La collectivité chef de file assure la mise à disposition des services supports nécessaires à la conduite du projet de développement touristique de la Dive.

Ce partenariat conduit également les signataires du CIAD à partager les frais de fonctionnement restants à charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais, déduction faite des subventions perçues pour le projet et conformément à la répartition au prorata du kilomètre linéaire de la Dive, définie à l'article 6.1 de la convention cadre de constitution du CIAD, soit :

- Communauté de communes du Pays Loudunais : 45 %
- Communauté de communes Thouarsais : 35 %
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 20 %

S'agissant des investissements (hors études dont les charges sont mutualisées), c'est le CIAD qui proposera le programme annuel et pluriannuel, le portage, ainsi que les modalités de financement entre les EPCI concernés. Le financement du programme d'investissement (à l'exception des études) est donc exclu du champ de la présente convention. Il fera l'objet de conventions particulières sur proposition du CIAD.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du Tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC-2022-03-016 du 9 mars 2022 approuvant le principe de mener l'étude de positionnement touristique de la Dive en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes du Thouarsais ;

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

VU la délibération n°CC-2024-12-469 du 3 décembre 2024, approuvant la convention cadre de constitution du Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive ;

VU la décision n° 3462 du 28 février 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais pour mener une étude de positionnement touristique de la Dive ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cadrer le rôle de chaque partenaire dans ce projet de développement touristique durable de la Dive et notamment le rôle du chef de file qu'assurera la Communauté de communes du Pays Loudunais et les modalités financières de fonctionnement,

VU le projet de convention financière ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, 2 abstentions : Philippe BATTY, Werner KERVAREC, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la présente convention de partenariat portant sur les modalités financières et techniques ;**
- ✓ **approuve le rôle de chef de file de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la durée de la présente convention ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention portant sur les modalités financières et techniques du partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

CREATION D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION TERRITORIALE ET DECLINAISON OPERATIONNELLE DE LA MARQUE DESTINATION TERRITORIALE "PAYS LOUDUNAIS"» – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DLAL THOUARSAIS-LOUDUNAIS (EUROPE)

Les châteaux, la viticulture et l'offre d'itinérance notamment représentent et fondent l'identité du Pays Loudunais, fédèrent les habitants et les acteurs du territoire autour d'une image, insufflent un dynamisme ; ce qui en fait une marque de territoire dont le Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) appuyé par la stratégie touristique de l'Office de tourisme sont les garants.

Déclinaison opérationnelle des documents stratégiques de la Collectivité, la définition d'une stratégie de communication territoriale favorisera la promotion de la Destination Pays Loudunais autour d'une identité visuelle pertinente en supports de communication et signature de marque. Elle permettra d'attirer de nouveaux habitants et des touristes et de fédérer les acteurs socio-professionnels ; ainsi que de renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire et de concourir au développement économique du territoire. Cette démarche sera coconstruite puisqu'elle réunira élus, habitants, socio-professionnels.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération CC-2022-07-117 approuvant le Projet de territoire en juillet 2022

VU la délibération n° CC-2023-07-153 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale,

VU la décision n° 3862 du 12 juillet 2024 attribuant le marché de prestations relatives à la stratégie de communication touristique de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'Agence COM TOGETHER,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais porte l'ambition de booster l'attractivité du territoire et de promouvoir la Destination du Pays Loudunais en définissant une stratégie de communication territoriale qui promeut le territoire autour d'une seule et même identité visuelle pour un montant total des dépenses de 31 750 € et que dans ce cadre une subvention peut être sollicitée auprès de le DLAL Thouarsais-Loudunais (Europe) à hauteur de 28 575 €.

VU le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Stratégie de communication territoriale et déclinaison opérationnelle de la marque destination territoriale "Pays Loudunais» »	31 750 €	FEDER (DLAL)	28 575 €	90 %
		Autofinancement	3 175 €	10 %
Total	31 750€		31 750€	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ sollicite une aide financière auprès du DLAL Thouarsais-Loudunais (Europe) à hauteur de 28 575 € (90 %),
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Afin de répondre à la volonté d'élever le niveau de qualité des hébergements touristiques du département de la Vienne, l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) s'est vu confier la mission de classement des meublés de tourisme et de développement de la marque Accueil Vélo.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), via l'Office de tourisme du Pays Loudunais, souhaite accompagner les propriétaires de meublés touristiques et chambres d'hôtes afin de contribuer à l'élévation du niveau de qualité des prestations proposées.

L'ADT est agréée par AFNOR CERTIFICATION pour classer les meublés de tourisme du département de la Vienne ainsi que sur la marque Accueil Vélo. Elle a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre notamment cette activité.

Les deux parties se sont rapprochées afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

VU la délibération n°BC-2022-03-023 du bureau communautaire du 22 mars 2022 portant sur la première convention de partenariat avec l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou concernant l'accompagnement des hébergements ;

VU la délibération n° CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 d'adhésion aux services de l'Office de tourisme et les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de prise en charge à hauteur de 50 % des prestations liées à l'activité touristique par la Communauté de communes du Pays Loudunais, les 50 % restants sont à la charge de l'adhérent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer des services à destination des prestataires touristiques afin de les accompagner dans le développement qualitatif de leur activité,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le partenariat en y ajoutant l'accompagnement des sites touristiques vers la marque Accueil Vélo,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Présentée par Joël DAZAS

APPROBATION DU SOUMISSIONNAIRE A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD' AINSI QUE DES MOTIFS DU CHOIX ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

VU la délibération en date du 5 décembre 2023 approuvant le principe d'une Concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique AQUA LUD',

VU le procès-verbal de la commission de concession de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 4 juin 2024,

VU le procès-verbal de la commission de concession de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 21 juin 2024, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

VU le projet de contrat de concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique AQUA LUD' et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le conseil communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

CONSIDÉRANT que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'approbation de l'offre de la Société PRESTALIS et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Monsieur Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée souhaite que la durée de validité des cartes et abonnements figure avec la grille tarifaire.

Il rappelle une problématique portant sur la durée courte de certains abonnements (exemple : la carte de 10 entrées n'est valable que 3 mois seulement).

Ces éléments seront précisés lors du vote des tarifs.

Après en avoir délibéré, par 52 voix Pour, 2 voix Contre : Evelyne GOURDEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le choix de la société PRESTALIS en qualité de concessionnaire pour l'exploitation du centre aquatique AQUA LUD',
- ✓ approuve les termes du contrat de concession et ses annexes,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat de concession avec cette société et les actes afférents.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS IMPREVISIBLES DES ENERGIES - ANNEE 2023

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la Collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun (ci-après désigné « le Contrat »).

Le Contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article 32 du Contrat, la société Centre aquatique du Loudun s'est substituée à la société PRESTALIS pour l'exécution du Contrat, et cela dès le 2 janvier 2020.

Suite à la crise sanitaire survenue en 2020, une crise énergétique a frappé l'Europe à partir de 2022. Dans ce contexte, la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (ci-après désignée « Période considérée ») a engendré un déséquilibre économique et des pertes d'exploitation que le Déléguataire a estimée à 71 000 euros hors taxe.

Dans ces circonstances, le délégataire chargé de l'exploitation du centre aquatique communautaire a sollicité la Communauté de communes du Pays Loudunais pour une indemnité pour imprévision d'énergies pour l'année 2023.

Après examen exhaustif de la demande du délégataire par la collectivité sur la base de l'ensemble des justificatifs transmis par le délégataire, la Communauté de communes du Pays Loudunais propose d'indemniser le délégataire à hauteur de 30 000 euros (net de taxe) pour l'année 2023.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent Protocole d'accord transactionnel.

VU le Code général des Collectives Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais ne souhaite pas mettre en péril les missions de service public confiées au délégataire, elle propose le versement d'une indemnité d'imprévision énergies à hauteur de 30 000 € nette de taxe pour l'année 2023 ; un projet de protocole d'accord transactionnel doit être conclu afin de formaliser cet accord,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé,
- ✓ décide de verser une indemnité de 30 000 € nette de taxe au délégataire,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le Protocole d'accord transactionnel et tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Frédéric MIGNON

FINANCEMENTS POUR LES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN LIEN AVEC LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE 2025

Le contrat territoire lecture (CTL) s'arrêtera au 31/12/2024. Cette enveloppe de 40 000 €, financée à 50 % par la DRAC, a permis à la Communauté de communes d'initier et de développer pendant six années son projet autour de la lecture publique. Lors de ces différentes actions, le service de lecture publique a mené plusieurs projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

Qu'est-ce que l'EAC ?

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle (définition du Ministère de la Culture). L'EAC s'intéresse aux arts, au patrimoine, aux sciences et aux techniques. Elle s'adresse à l'ensemble de la société et pas uniquement au monde scolaire (contrairement au Territoire Éducatif Rural). La mise en place d'une offre d'actions culturelles a également été défini dans les axes du schéma de la lecture publique du Pays Loudunais adopté en juin 2023.

Pour le territoire loudunais, le Festival du Livre Jeunesse (FLJ) et le Prix Renaudot des Lycéens (PRL) génèrent des projets annexes (les capsules pour le FLJ et les Parenthèses pour le PRL) qui remplissent les critères de l'EAC.

En 2025, plusieurs capsules du FLJ pourraient prétendre à une subvention DRAC au titre de l'EAC. Le montant de la subvention possible est au maximum de 50 % du coût artistique.

Ces projets étant en lien avec le Festival du Livre Jeunesse 2025, une participation de 100 € est demandée aux communes et au SIVOS dont les classes participent, au même titre que celles concernées par l'accueil d'un.e auteur.rice du Festival.

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 20 novembre 2024 ;

VU le plan de financement prévisionnel suivant pour 2025 :

Dépenses		Recettes	
Bric à brac avec Maria Jalibert			
Location de l'exposition "Bric à Brac"	1,600.00 €	CCPL	7,236.00 €
Une journée d'atelier avec Maria Jalibert	500.00 €	DRAC	5,000.00 €
Interventions de Sarah Paine	1,800.00 €	Communes et SIVOS partenaires	500.00 €
Clément Lefevre et l'univers de Dixit			
Location de l'exposition de Clément Lefevre	1,800.00 €		
Stages avec Clément Lefevre (4 jours au tarif charte)	2,042.00 €		
Intervention de Thomas Bonis	924.00 €		
Création d'une histoire avec le décor à histoires			
Interventions de Carole Lunel	1,920.00 €		
Impression du livre du décor à histoire	300.00 €		

Autres frais				
Matériel Ateliers et scénographie exposition		600.00 €		
Déplacements, hébergement, restauration		1,250.00 €		
	Total	12,736.00 €	Total	12,736.00 €

CONSIDÉRANT qu'en tant que porteur de ces projets EAC, la Communauté de communes Pays Loudunais sollicitera des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, communes et SIVOS partenaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le principe d'organisation de ces projets EAC en complément de l'édition 2025 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais,
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel 2025,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à émettre les titres de recettes correspondant à la prise en charge de 100 euros par classe participante auprès des différentes communes et SIVOS concernés,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette manifestation.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels et sportifs en apportant un soutien financier au coût artistique ou technique engagé par les porteurs de projet.

Au regard de l'évolution des dossiers et de la nature des projets soutenus la commission « Culture, Patrimoine et Coopération Décentralisée » a travaillé sur un projet d'actualisation du règlement d'attribution notamment pour les projets sportifs.

Le formulaire de dossier de subvention sera adapté en conséquence si nécessaire.

Les modifications portent sur :

Article 2 Culture et tourisme : ajout d'un critère obligatoire : « Ouverture de tout ou partie des manifestations au tout-public »

Article 2 Sport : ajout de nouveaux critères pour les manifestations sportives :

- Ouverture de tout ou partie des manifestations au tout-public
- La catégorie du projet sportif : départemental, interdépartemental, régional, interrégional, national ou international,

Article 4 Sport :

- Abaissement de la fourchette du taux d'intervention entre 10 % et 50 %,
- Précision de la nature des dépenses techniques : intervenants extérieurs, personnels de sécurité, frais divers des intervenants (déplacements, charges sociales...), location de locaux et de matériel technique,
- Augmentation du montant plafonné de la subvention à 1 000 €.

VU la délibération n°CC-2022-12-248 du 06 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un règlement de subvention aux projets ;

CONSIDÉRANT la volonté communautaire de soutenir des projets locaux et innovants qui mettent en valeur les atouts du territoire en apportant un soutien financier au coût artistique ou technique engagé par les porteurs de projet ;

VU le projet de nouveau règlement ajouté en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ abroge la délibération n° CC-2022-12-248 du 06 décembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux projets,
- ✓ approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions aux projets,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION DE PROXIMITÉ DE BIODÉCHETS

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	ECOGEOS
Montant HT	29 950 €
Durée	6 mois

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX RUE HENRI GUILLAUMET / RUE DE LA FONTAINE D'ADAM A LOUDUN

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	SAS JUSTEAU Terrassements
Offre retenue	Variante « traitement de sol et bordures coulées »
Montant HT	180 900 € HT

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
24/10/2024	CONTRAT DE GESTION TOTALE D'APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LE GROUPE MERLING TORREFACTEUR
24/10/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE FORMATION
28/10/2024	CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ATELIERS INTERCOMMUNAUX AVEC CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE - STE PLAN URBA SERVICES.
25/10/2024	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE, RÉSEAUX RUE HENRI GUILLAUMET / RUE DE LA FONTAINE D'ADAM - ZI LOUDUN – SAS JUSTEAU TERRASSEMENTS- - RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE ARTICLE IMPUTATION COMPTABLE
25/10/2024	MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – ENTRETIEN MÉCANIQUES DES VÉHICULES LÉGERS ET UTILITAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION AVENANT N°1 - ENTREPRISE : SAGA AUTOMOBILES
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME PASCALE MESA CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 1 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR JEAN-PHILIPPE MESA CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 2 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ELIANA MILLET USTARIZ RUIZ CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 3 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR MAXIME BURGAUD CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 4 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR SYLVAIN LE GOFF CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 5 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FLORIAN VAN HOVE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 6 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SCM DU PARC CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 8 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SCP D'INFIRMIERS ROBOAM-BERT-GIANSANTI-BILLARD CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 11 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-ALIDA PLUME CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 12 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME SOPHIE BEUVANT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 14 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SCP D'INFIRMIERS CLAUDE-SACHOT-BLAIS CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 15 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-LIESSE MENU CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 16 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE CARBOULEC CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET N° 17 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN

31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SELURL DE MASSEUR KINESITHÉRAPEUTE SÉBASTIEN PAPIN CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 17 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FLORENTIN AUGER CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 1 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME CÉCILE RICHARD CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 4 À LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME CÉCILE RICHARD CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 5 À LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LYDIE BOITEAU CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET – PORTE N° 1 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR CHISTOPHE SEDANO CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET – PORTE N° 2 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION DES DOCTEURS CHOLLIER-MIGNON CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET – PORTE N° 5 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MYRIAM DOUTEAU, MONSIEUR ÉRIC DUBOIS ET MADAME BARBARA LE GAL CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET – PORTE N° 6 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
31/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION DES DOCTEURS CHOLLIER-MIGNON CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET – PORTE N° 7 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
14/11/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS - ECOGEOS
12/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MESDAMES MARIE JBARA, MARIE-COLETTE DINAI, ALEXANDRA PLOUS CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 8 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
15/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION ASALEE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 6 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
12/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR DJAMAL TADJ CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°7 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
14/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LOUISE VOYE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°6 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
14/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FRANCK JOSEPH-THEODORE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°1 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
12/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR MAXIME PRIMAULT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°2 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
12/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FLORENTIN AUGER CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°4 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/11/2024	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
12/11/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR BERNARD GUERITAUULT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°5 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
14/11/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION N° 3909 DU 31 OCTOBRE 2024 - BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FLORENTIN AUGER CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 1 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR

15/11/2024	CONTRAT « MAINTENANCE » AVEC LA SOCIETE WACONCEPT POUR LE LOGICIEL WEBACCUEIL 3.0 DE TELEGESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LOUDUN
15/11/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 24 MAI 2025 AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU CHATEAU DE MONTPENSIER
15/11/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 26 AVRIL 2025 AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU CHÂTEAU DE LA FUYE
15/11/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 6 AVRIL 2025 AVEC L'ASSOCIATION MAZEUIL NATURE ET PATRIMOINE
20/11/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 29 NOVEMBRE 2025 AVEC MONSIEUR CHRISTIAN BROSSIER ET MADAME THÉRÈSE DE LAPLANE
22/11/2024	BAIL COMMERCIAL 3/6/9 AVEC LA SAS COTTET REPRÉSENTÉE PAR MICKAEL COTTET CONCERNANT LA LOCATION D'UN BÂTIMENT SUR LA ZONE ARTISANALE A MONTS-SUR-GUESNES

Monsieur Joël DAZAS fait un point sur les candidatures (collège des élus) suite à la question soulevée par Monsieur Olivier BRIAND lors du précédent conseil communautaire concernant l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Il a été convenu de sonder les élus actuellement en place afin de connaître leurs intentions pour la suite du mandat.

Sur les 8 élus membres actuels, 7 recandidatent pour le nouveau mandat, à savoir :

- S. BARILLOT
- B. JAMAIN
- W. KERVAREC
- F. MIGNON
- E. RENAUD
- P. RIGAULT
- E. VALENÇON

A. BAULIN-LUMINEAU ne souhaite pas se représenter.

Ainsi, il reste une place vacante pour compléter le Conseil d'Exploitation.

Il est précisé que le Conseil d'Exploitation est tenu à un quorum de 50 %. Augmenter le nombre de membres, peut rendre plus complexe l'obtention du quorum.

Il annonce les prochaines dates à retenir :

Cérémonie des vœux : mercredi 15 janvier 2025 à 19h00 : lieu non défini
Réunion toutes commissions et Conseil de communauté : orientations budgétaires : mardi 18 février à partir de 18h00
Conseil de communauté : vote du budget : mardi 1 ^{er} avril 18h00 ou 19h00

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 45.

Fait à Loudun, le 12 février 2025

Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance,
Pierre DURAND

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***

